



DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2019 À 19 HEURES 30

Convocation du : 28 MARS 2019

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Valérie LE GALLAIS – Daniel FOUQUET – Reine-Élise CARLIER (à partir de 19 heures 43) – Bernard LECOMTE – Virginie DELANNOY (jusqu'à 22 heures 28) – Olivier LASSELIN – Rudy DILLIES – Claude LOLIVIER – Isabelle LEPOIVRE.

Étaient absents ou excusés : Reine-Élise CARLIER (jusqu'à 19 heures 43) – Michel SOETAERT (procuration à Bernard LECOMTE) – Isabelle SAVIO (procuration à Rudy DILLIES) – Lionel DESCAMPS (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Virginie DELANNOY (à partir de 22 heures 28) – Marjorie KOLASINSKI – Séverine VERHAEGEN (procuration à Isabelle LEPOIVRE).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Daniel FOUQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.**

COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte administratif pour l'année 2018 :

« Concernant la section de fonctionnement, nous avons dépensé 818 482 €. (il s'agit des frais généraux, des charges salariales, des intérêts d'emprunts à rembourser et autre...) contre 1 040 845 € de recettes. Nous avons donc un excédent en fonctionnement approximatif pour l'année 2018 de 222 000 €.

Cette somme excédentaire permet d'abonder en section d'investissement pour l'année suivante afin d'établir un budget en équilibre absolu.

Nous pouvons constater sans vantardise aucune que les dépenses ont été bien maîtrisées en 2018.

Pour les investissements réalisés en 2018, les dépenses sont de 243 168€ pour des recettes de 203 812€, ces dernières correspondent aux subventions accordées lors d'ouvrages communaux. Il est donc normal qu'elles soient inférieures aux dépenses puisque la loi exige que les communes aient toujours un minimum de 20% à leur charge.

Il reste toujours un encours d'investissements : travaux qui sont à terminer sur une ou plusieurs années, ce montant s'élève à 323 900€.

En résumé, nous pouvons dire que les finances de la commune de Lécluse sont saines et gérées avec circonspection comme il se doit à fin 2018. »

Monsieur Rudy DILLIES prend la parole : « Chers collègues, nous voterons ce compte administratif 2018 car il nous paraît plus au moins conforme avec ce qui a été voté au budget primitif 2018.

Toutefois, il est quand même regrettable que des opérations d'équipements ne soient pas réalisées. Je pense à la révision du P.L.U qui a été mis dans le budget 2 ans de suite sans qu'elle ne soit engagée. Cela monopolise une somme non négligeable (25.000€) qui pourrait être réinvestie ailleurs.

On a parfois l'impression que des sommes sont budgétées parce qu'il faut bien les placer quelque part. Cela manque de vision et de préparation. »

Madame le Maire s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Valérie LE GALLAIS, 1^{ère} Adjointe au Maire, a délibéré et adopté par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Réalisation de l'exercice	818 482,12	1 040 845,54	243 168,26	203 812,56	1 061 650,38	1 244 658,10
Reports de l'exercice n-1	-	208 687,40	323 894,73	197 699,97	323 894,73	406 387,37
RESULTATS DEFINITIFS	818 482,12	1 249 532,94	567 062,99	401 512,53	1 385 545,11	1 651 045,47

Madame Isabelle LEPOIVRE, du Groupe « unis pour l'avenir de Lécluse » prend la parole : « l'année dernière, le Groupe « unis pour l'avenir de Lécluse » avait regretté que le Budget Primitif 2018 manque de perspective plus ambitieuse pour l'avenir de notre commune. Ce compte administratif 2018 présenté ce jour confirme nos propos ».

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	197 699,97 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	208 687,40 €

Sodes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	39 355,70 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	222 226,42 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	323 895,73 €
En recettes pour un montant de :	- €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	165 551,46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en repart à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	165 551,46 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	265 499,36 €

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour cette année 2019, et de les définir comme ci-dessous :

- Taxe d'habitation..... 12.84 %
- Taxe Foncière bâti 15.58 %
- Taxe Foncière non-bâti 49.53 %

BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **1 148 009,36 €**
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à : **732 531,73 €**

« Le budget prévisionnel 2019 est à hauteur de 1 148 009,36€ pour le fonctionnement. Nous avons prévu une augmentation d'environ 1,7% sur les dépenses inévitables, ce qui correspond à l'inflation annoncée pour 2019, en proportion pour la commune tout en réduisant la voilure de façon générale. Puisque l'État nous impose de maîtriser ou réduire les frais de fonctionnement, nous proposons une diminution d'environ 20 000 € en finalité sur les dépenses de fonctionnement.

Quant aux investissements, le montant budgétisé retenu s'élève à 732 531€. Mis à part des restes à réaliser provenant des investissements de l'année précédente non encore terminés, je vais vous lister les nouveaux travaux envisagés pour 2019 :

- Réfection de la mairie (toiture, ravalement de la façade et finitions intérieures des peintures et mises aux normes électriques).
- Poursuite de changements de lampadaires en version leds au niveau de l'éclairage public.

- *Réparation progressive des voiries communales avec proposition de différentes actions pour la sécurité intra-muros.*
- *Achat d'un tracteur pour les services techniques, non pas parce qu'il est vieux, mais parce qu'il est dangereux avec de multiples problèmes tels que freinage, moteur etc... et que les réparations sont fréquentes.*
- *Défibrillateur : remplacement de celui de la mairie qui avait été « subtilisé » et achat d'un second pour le terrain de football.*
- *Bibliothèque : changement des fenêtres et portes pour continuer la rénovation de l'espace Joliot Curie.*
- *Nouvelle laveuse pour la salle de sport dont la batterie était morte et qui avait quand même 13 ans.*

De plus, nous n'allons pas augmenter les impôts locaux en 2019. Les taux d'imposition communaux (la commune n'a aucun droit de regard sur les bases qui sont fixées par l'État, ni sur les taux du Département et de l'Agglomération du Douaisis).

Ainsi, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition qui restent à 12,84% pour la TH, 15,58% pour la TF sur le bâti et 49,53% pour le foncier non bâti, taux identiques depuis le début du mandat. »

Monsieur Rudy DILLIES prend la parole : « Chers collègues, nous voici réunis ce soir pour discuter et débattre du budget primitif 2019, ce budget qui marque ainsi la dernière année de cette mandature. Malheureusement, il ne nous semble pas aller dans la bonne direction.

Un seul exemple : l'opération d'équipement n°231 libellé « réfection de la mairie » prévue à hauteur de 100.000€... Cela ne peut-il pas attendre quelques années encore ? Pour la toiture, d'accord, mais le ravalement de façade ? La réponse est bien entendu, oui !

Nous ne nous sommes pas engagés en 2014 pour refaire de fond en comble cette maison commune !

Une partie de ces 100.000€ ne pourraient-ils pas être investis ailleurs ? Je pense au city stade qui est dans un état lamentable et limite dangereux. Chaque semaine, chaque week-end et même chaque jour durant les vacances scolaires des dizaines de jeunes léclusiens y jouent. Et pourtant, le sol se déchire et des bouts de ferrailles commencent à sortir du sol. Que se passera-t-il le jour où un accident se produira ? Pourtant cet investissement était dans notre programme en 2014 !

Autre exemple, la rénovation et la mise en sécurité de certaines de nos routes communales... Je salue la décision annoncée ce soir de la pose de ralentisseurs dans la rue des bouchers mais je regrette qu'il ait fallu un accident mortel impliquant un chien pour réagir. Je n'ose imaginer si cela avait été un enfant... Ce secteur rue de Notre-Dame/rue des Bouchers nous l'avions considéré comme dangereux, et à juste titre, dès 2014 !

Je m'arrêterai là sur les exemples car c'est à vous, exécutif local, de nous faire des propositions. Et je dirai même, de travailler avec l'ensemble des élus.

En 2014, Madame Le Maire nous proposait une gestion différente en nous promettant d'être à l'écoute de nos concitoyens mais aussi des membres de son équipe. Force est de constater qu'aujourd'hui et depuis bientôt 2 ans, elle ne s'appuie plus que sur ses adjoints. Et s'il fallait encore un exemple pour le démontrer : l'annonce ce soir d'une baisse drastique de 30% du budget alloué à la Foire au Cresson sans concertation des conseillers municipaux et acteurs de cette fête locale.

C'est pourquoi, nous ne voterons pas ce budget qui nous paraît en décalage avec les aspirations des léclusiens.

Toutefois, nous saluons la non augmentation des impôts, la répartition des subventions aux associations et certains investissements comme un nouveau tracteur pour les employés communaux. Ces trois exemples étaient dans le programme de « Lécluse Autrement » en 2014 et nous ne les renions pas bien au contraire. Nous, nous y sommes fidèles !

Par conséquent, afin de montrer notre désaccord, tout en ne mettant pas à mal l'ensemble du fonctionnement de la mairie, en bloquant ce budget à une semaine de la date limite (fixée par l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales), nous nous abstenons. »

Madame Isabelle LEPOIVRE, du Groupe « unis pour l'avenir de Lécluse » prend la parole : « Nous réitérons nos regrets qu'il n'y ait pas de perspective plus ambitieuse pour l'avenir de notre commune. Ce budget se contente d'une gestion minimale plutôt que de consolider pour l'avenir ce qui revient à une « gestion à la petite semaine ». Il y aurait pourtant plusieurs pistes à creuser et nous regrettons vivement qu'aucune ne soient envisagées.»

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote le Budget primitif 2018, à la majorité par 7 voix POUR, et 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour l'association d'aide à domicile de Cantin (A.M.D.G.) de 0,61 € par habitants soit : $1\,383 \times 0,61 \text{ €} = 844 \text{ €}$.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 300 € pour « le secours populaire français – comité d'Arleux ;

SUBVENTIONS : DETR 2019 – PROJET RÉFECTION DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réfection de la Mairie

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 79 0003,74 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale **14 décembre 2017**, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- approuve le projet de réfection de la Mairie
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2019 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 79 003,74 Euros

Demande D.E.T.R (Etat) 30%.... 23 701,12 Euros

Autres Subventions (département) 50%.... 39 501,87 Euros

Autofinancement 20%.... 15 800,75 Euros

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE : DISPOSITIF « VILLAGES ET BOURGS »

Madame le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de la mairie de Lécluse comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Montants HT)			
Dépenses envisagées	HT €	Recettes envisagées	HT €
PLAFOND SALLE DES ARCHIVES	1 370,40	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	39 501,87
RAVALEMENT FAÇADE MAIRIE	34 100,00	DETR	23 701,50
TOITURE MAIRIE	23 504,00		
ÉLECTRICITÉ COULOIR MAIRIE	4 358,60		
ÉLECTRICITÉ FAÇADE MAIRIE	4 625,57		
PARQUET (POSE)	1 988,00	CHARGE COMMUNE	15 800,75
PARQUET (ACHAT)	2 332,17		
PEINTURE COULOIR MAIRIE	6 725,00		
TOTAL HT	79 003,74	TOTAL HT	79 003,74

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide départementale aux villages et Bourgs auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 39 501,87 €, et à signer tous actes nécessaires à la présente décision.

SUBVENTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : POSE PARE-BALLONS

Madame le Maire expose qu'il convient d'installer des filets pare-ballons au stade municipal René Bernard. Pour ce faire, différents devis ont été demandés. La société « CLOPEV » présente la meilleure offre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Retient l'offre de la société « CLOPEV » pour la pose de filets pare-ballons sur une longueur de 20 ml pour un montant HT de 1 116,00 euros (1 339,20 euros T.T..C.).

Sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour l'installation de cet équipement et le remplacement des bancs de touche à hauteur de 50% le reste de la dépense sera couverte par les fonds libres communaux.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

BIBLIOTHÈQUE : CONTRIBUTION 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention entre la commune et la Médiathèque Départementale du Nord, en ce qui concerne son obligation d'assurer chaque année l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque municipale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder en 2019 à l'acquisition de nouveaux livres pour une valeur globale de 2 766 € (soit 2 €/hab.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et À L'UNANIMITÉ, décide de faire l'acquisition de livres en 2019 pour la bibliothèque municipale pour une valeur globale de 2 766 € (soit 2 €/hab.).

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAD

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la révision des statuts de la CAD (délibération jointe).

Conformément à la procédure applicable (article L-5211-20 du Code Général des Collectivités Locales), les communes sont appelées à se prononcer sur cette modification des statuts de la CAD.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette révision.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CAD.

REMBOURSEMENT B.A.F.A.

Mme Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, informe le conseil municipal des demandes de remboursement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) suivantes :

- Hugo ALFONSETTI (Formation perfectionnement),

Considérant que les modalités de remboursement de la délibération du 17 décembre 2018 sont respectées (remise de la facture acquittée, et six semaines d'encadrement pour le compte de la commune par formation) ;

Mme Valérie LE GALLAIS, propose que la commune rembourse pour moitié le coût du stage de formation BAFA.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser pour moitié le coût du stage de formation BAFA comme suit :

- Hugo ALFONSETTI (Formation Perfectionnement) : 68,00 €

SIGNALISATION HORIZONTALE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que, jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis 2014 cette charge incombe aux communes. En effet, le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire propose de confier au Département la signalisation horizontale des routes départementales en agglomération selon le projet de convention joint en annexe, étant précisé que ne seront pas pris en charge :

- Les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales
- Les passages piétons
- Les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple)
- Les lettrages
- Les arrêts de bus et les marquages non réglementaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** en ses termes la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes utiles au parfait accomplissement de la présente décision

DON A LA COMMUNE : CHALET N°114 RUE D'HAMEL

Maître Élodie GRAUWIN-DESEINE, notaire à Haisnes (Pas-de-Calais), responsable de la succession de Monsieur et Madame CLEMENT-BOILLY, a fait parvenir un courrier à la commune de Lécluse l'informant de sa volonté de lui donner la construction légère de loisirs (type chalet) sise à Lécluse, 114 rue d'Hamel.

Maître Élodie GRAUWIN-DESEINE a précisé que ce don serait à titre gratuit et sans condition particulière.

Suite au décès de Monsieur et Madame CLÉMENT-BOILLY, ses héritiers n'entendent pas reprendre le chalet, ni donc de renouveler le contrat de location.

Ce don apparaît donc comme une réelle opportunité pour la commune.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de la construction légère de loisirs (type chalet) sise à Lécluse, 114, rue d'Hamel ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire.

VENTE DE BIEN COMMUNAL : CHALET N°114, RUE D'HAMEL

Vu la précédente délibération de ce 4 avril, autorisant madame le Maire à accepter le don de la construction légère de loisirs (type chalet) sise à Lécluse, 114 rue d'Hamel, sur la parcelle communale numérotée A 1372.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions,

DÉCIDE de mettre en vente le chalet n°114 rue d'Hamel, cadastré A 1372 ;

DIT que les futurs acquéreurs seront locataires des parcelles de marais n°1372 d'une superficie de 357m² ;

PRÉCISE que les futurs acquéreurs seront soumis aux mêmes conditions que les autres locataires de part de marais ;

DIT que le prix de vente de l'ensemble est arrêté dans un premier temps à 13 000 €.

DIT que si aucune offre ne se présente à 13 000 €, le conseil municipal autorise madame le Maire à baisser le prix de vente au minimum de 11 000 €.

RAPPELLE que Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

VENTE DE BIEN COMMUNAL : 132 RUE D'HAMEL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur Christophe MAGNIEZ et Madame Stéphanie DERAMBURE (Auby) le chalet n°132, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1631.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DÉCIDE de vendre à Monsieur Christophe MAGNIEZ et Madame Stéphanie DERAMBURE (Auby) le chalet n°132, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1631.

DIT que Monsieur Christophe MAGNIEZ et Madame Stéphanie DERAMBURE (Auby) seront locataires de la parcelle de marais n°132 d'une superficie de 593m² ;

PRÉCISE que Monsieur Christophe MAGNIEZ et Madame Stéphanie DERAMBURE (Auby) seront soumis aux mêmes conditions que les autres locataires de part de marais ;

DIT que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 12 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

VENTE DE BIEN COMMUNAL : PARCELLE N°B 868 EN PARTIE

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur GUILBERT Joël, domicilié à Lécluse sis 7, rue du Bois d'acquérir une partie du terrain situé rue du Bois n°B 868 d'une superficie d'environ 300m².

Monsieur GUILBERT avait déjà demandé l'acquisition de cette partie de la parcelle en 2010. Le Conseil Municipal avait délibéré le 27 août 2010 et pris la décision de lui proposer une plus petite parcelle (35m² à 40m²). Monsieur GUILBERT avait décliné l'offre.

Après délibération,

Considérant que le conseil municipal a déjà délibéré en 2010, les 3 membres du Groupe « unis pour l'avenir de Lécluse » ne désirent pas revenir sur cette décision et ne prennent donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention (les 3 membres du Groupe « unis pour l'avenir de Lécluse » ne prennent pas part au vote), de vendre à Monsieur GUILBERT la partie de la parcelle n°B 868, rue du bois, d'une superficie d'environ 300m².

Le prix de vente de cette partie de parcelle sera fixé lors d'une prochaine réunion après arpentage et évaluation notariale.

VENTE DE BIEN COMMUNAL : PARCELLE N°A 1116 EN PARTIE

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame CARNEZ WATTIAUX, domiciliés à Lécluse sis 5, rue de l'Ancienne Poste d'acquérir une bande de terrain communal situé rue de l'Ancienne Poste cadastré n°A 1116 d'une superficie d'environ 3,225m² (L : 6,45m x l : 0,50m x h : 4,5m).

Monsieur et Madame CARNEZ WATTIAUX demandent de racheter cette bande de terrain mitoyenne à leur habitation afin de renforcer le pignon de leur habitation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions de vendre à Monsieur et Madame CARNEZ WATTIAUX une partie de la parcelle n°A 1116, rue de l'Ancienne Poste, d'une superficie d'environ 3,225m² (L : 6,45m x l : 0,50m x h : 4,5m).

Le prix de vente de cette partie de parcelle sera fixé lors d'une prochaine réunion après arpentage et évaluation notariale.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : ORGANISATION DES TOURS DE PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'informer leurs préférences concernant les tranches horaires pour les tours de permanences du bureau de vote lors des élections européennes du 26 mai 2019.

Par suite, les services de la Mairie consulteront les membres du conseil municipal absent de cette réunion, puis établiront le tableau des permanences.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de payer les heures supplémentaires et indemnités pour travaux supplémentaires qui seront effectuées par le personnel communal lors des élections européennes du 26 mai 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord pour payer les heures supplémentaires qui seront effectuées par le Personnel communal.

Madame le Maire est chargée du contrôle des heures supplémentaires qui seront effectuées.

GARAGE N°17

Madame Mélanie DUPIR ne désirant plus louer le garage communal n°17 situé rue du Pré d'Artibourg, Le Conseil Municipal décide de louer ce garage à **Monsieur Arnaud LIBERAL et Madame Angéline SZYMANKIEWICZ** demeurant à LECLUSE – N°19, rue de la Fontaine.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).

À compter du **1^{er} avril 2019**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

CHALETS – PROMESSES DE VENTE

CHALET N°71 RUE D'HAMEL

Les conjoints de la succession de monsieur Alain LECHANTRE désire vendre leur chalet à Monsieur Jean-Marie CAR (Tilloy Les Cambrai)

Monsieur Jean-Marie CAR s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°85 RUE D'HAMEL

Monsieur Gérard POULAIN (Masny) désire vendre son chalet à Monsieur Dany DAZIN (Suresmes)

Monsieur Dany DAZIN s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°80-81 RUE D'HAMEL

Madame Laetitia CHATELAIN (Achicourt) désire vendre son chalet à Monsieur Jonathan DUBOCQUET et Madame Nicole STRADY (Villers-Au-Tertre).

Monsieur Jonathan DUBOCQUET et Madame Nicole STRADY s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, autorise la vente de ce chalet.

CHALETS – LOCATION PART DE MARAIS

RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
35, rue d'Hamel	A 1524	Jean-Michel MERY 843 rue du Debout 59310 FAUMONT	Patrick LEROUX Marie-Françoise MARCINIAK 5bis rue Victor Hugo 59167 LALLAING	343m ²	01.01.2019
70bis, rue d'Hamel	A 1689-1692	Paul ANGELI 33, rue de Cantin 59187 DECHY	Alain GERBEAUX Marie-Claude NORMAND 20, rue des Lilas 59247 HEM-LENGLET	499m ²	01.01.2019
84, rue d'Hamel	A 1416	Les héritiers de la famille MANNIEZ/TOBICZ	Patrice RICHARD Judith NTODIA 42, rue Philippeville 62220 CARVIN	255m ²	01.01.2019
86, rue d'Hamel	A 1520	Manuel MORENO GARCIA 2 cours d'Herbouville 62004 LYON	Alban MORENO GARCIA 119 rue du Bivouac 59450 SIN LE NOBLE	255m ²	01.01.2019
101, rue d'Hamel	A 1408	Johny ALLUIN-CAUCHY 19 rue de Narbonne 59450 SIN LE NOBLE	Sylvain POTET Christelle CAVRIL 5 rue du Paradis 77690 MONTIGNY SUR LOING	499m ²	01.01.2019

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.